

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 17 septembre. — Nombre de députés sont rendus ce matin dans la nouvelle salle de la chambre des députés, afin de la visiter. Les travaux de cette salle sont entièrement terminés, en sorte que rien ne s'oppose plus à la convocation des chambres.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Poitiers a rendu son arrêt à l'égard des personnes sur lesquelles elle était appelée à prononcer.

En voici le résultat :

Mis en accusation. — S. A. R. Madame duchesse de Berry, Comte et comtesse Auguste de Laroche-Beaucourt, Félicie Fauveau, comte Latour-du-Pin-Gouvernet, fils, Emmanuel Duchillou, P. Hubert, père, P. Hubert, fils, Louis de Laroche-Beaucourt, Morand aîné, Morand jeune, de Clabat, de Germon jeune, François Guillet, Louis Jannin, Jean Lampierre dit Coton, François Garreau, Jacques Guillet, Louis Bidault père, Louis Bidault fils, Jean Deveau, Mathurin Abelard, Pierre Louis Rouault, Louis Ouvard père, Baptiste Cousseau, Jean Poirier, père, François Pommereau.

Mis en liberté. — Le comte d'Autichamp, Michel Ledet, Jean Baptiste d'Aubigeon, Pierre Bretau, fils, Edouard de Poléon, etc.

— Nous recevons aujourd'hui la lettre suivante que nous adresse M. de Peyronnet :

« Vous avez annoncé, Monsieur, dans votre feuille, que de pressantes représentations avaient été faites au nom des prisonniers de Ham, pour obtenir leur translation dans un autre lieu.

« On vous a induit en erreur : je ne fais ni représentation, ni plainte, ni prière ; je ne sollicite personne ; je ne demande rien au gouvernement.

« Recevez, Monsieur, l'assurance d'une parfaite considération.

« Ham, 15 septembre 1832. de Peyronnet. »

Cette lettre ne prouve qu'une chose, c'est que M. de Peyronnet n'a point autorisé, pour sa part, les représentations qui ont été faites en faveur des prisonniers de Ham ; mais cela ne démontre nullement que ces représentations n'aient pas été faites au nom des autres. On sait, au surplus, que M. de Peyronnet vit en assez mauvaise intelligence avec ses anciens collègues. Il n'est donc pas surprenant qu'il n'ait pas été mis dans la confidence. (Courrier Français.)

— Aujourd'hui, plusieurs employés de la police sont transportés chez M. le duc de Brunswick, pour lui intimier l'ordre de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures et de France dans cinq jours. Les personnes qui portaient l'ordre de la police n'ont pas été admises auprès de M. le duc, qui paraît ne pas vouloir s'y soumettre, et qui proteste qu'il n'est jamais venu en France à titre de réfugié.

— On assure que le ministre de la guerre s'occupe de préparatifs pour une expédition d'Afrique, et à soumettre Constantine. Un officier supérieur, envoyé à Alger pour prendre des renseignements sur les contrées peu connues qui doivent désormais être d'une civilisation européenne, est de retour depuis peu à Paris. D'après ses informations, le sol des territoires de Bone et de Constantine est bien plus fertile qu'on ne l'avait supposé, et offrirait de fortes chances de succès ; on sait par le même voyageur que la nombreuse population de ces pays se laisserait volontiers délivrer par une armée française du joug brutal et des exactions dont elle est aujourd'hui l'objet.

— Lettre de don Miguel à don Pedro. Voici la copie d'une lettre qui circule à Londres, et qu'on assure avoir été écrite par don Miguel à don Pedro :

« Monsieur et très-cher frère, « Que faites-vous à Oporto ? Notre guerre est une Thébaidé. Quel exemple donnons-nous au monde ? Voulez-vous que nous vidions notre querelle en paladins ? Mais, comme frères, cela nous donnerait un effroyable ridicule. Charles Quint refusa le duel que lui offrit le brave François I^{er}, et le grand Turenne en fit autant avec l'électeur palatin. Eh bien ! faisons mieux ; ne versons plus le sang et venez à Lisbonne. Je vous présenterai mon peuple, car il est mien d'après toutes nos lois.

« Vous savez bien que vous avez renoncé au Portugal pour régner au Brésil, d'où vous chassâtes notre auguste père, et où vous fîtes massacrer les braves Portugais qui voulaient lui rester fidèles. Vous n'ignorez pas que notre loi nationale est suprême, d'après les décrets des cortès de Lamego, de Coïmbre et de Lisbonne, est que, pour régner en Portugal, il faut y résider et y être né, or ; vous n'y résidez pas et votre fille n'y est pas née.

« Croyez-moi, venez : je le jure à V. M. devant Dieu et devant les hommes, je réponds de votre vie. Nous parcourrons le Portugal, vous serez frappé de l'esprit religieux qui anime mon brave peuple, et quand vous serez bien convaincu qu'il a pour vous de l'antipathie, vous pourrez aller où bon vous semblera, et je vous offrirai une pension parfaitement convenable.

« Vous verrez de vos propres yeux que ceux qui m'ont appelé monstre sont des monstres eux-mêmes, sans honneur et sans foi ; car je n'ai jamais ordonné la mort de personne, et j'ai laissé faire à mes tribunaux ; et pour vous prouver que j'ai dans le cœur de la religion, de la justice et de l'humanité, je pourrai franchement vous dire qu'il me fut donné dans le temps le conseil d'épouser votre fille et.... vous me comprenez !... J'eus l'horreur d'une pareille proposition, en effet trop machiavélique pour moi ; et je suis au contraire disposé à servir de père à votre fille, si vous veniez à lui manquer.

« Enfin, mon très-cher frère, vous êtes aussi trop ambitieux ; vous voulez que le Brésil soit à votre fils, le Portugal à votre fille, et les révolutionnaires vous ont peut-être promis l'Espagne ; mais notre oncle Ferdinand est là ; il y a chez son peuple de la nationalité et de la religion comme en Portugal.

« Vous vous repentirez sans doute un jour d'avoir, en qualité d'empereur, fraternisé si gracieusement avec la populace de Paris, pour suivre le bel exemple qui vous a été donné, et d'être arrivé en Portugal avec un ramas de bandits de toutes les nations, ce qui me force à vous rappeler cet adage : *Tout roi avili est un roi détruit*. Sur ce, je prie Dieu, monsieur et très-cher frère, qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Moi, le Roi.

« Lisbonne, le 15 août 1832.

NB. Cette lettre est autographe et a été publiée à Lisbonne.

— **Nouvelles littéraires.** M. Victor Hugo doit publier cet automne un nouveau volume de poésies et deux romans. Le premier, qui a pour titre : *La Quiquengrogne*, a été acheté 15,000 francs par les libraires Charles Gosselin et Eugène Renduel. Ce titre a quelque chose de bizarre. Qu'est-ce que la *Quiquengrogne* ? Nous avons entendu faire déjà si souvent cette question, que nous sommes heureux de pouvoir répondre par un document à peu près officiel. Voici l'extrait d'une lettre de M. Victor Hugo lui-même à ses éditeurs : « *La Quiquengrogne*

est le nom populaire de l'une des tours de Bourbon l'Archambault. Ce roman est destiné à compléter mes vues sur l'art du moyen âge, dont *Notre Dame de Paris* a donné la première partie.

« *Notre-Dame de Paris*, c'est la cathédrale ; *Quiquengrogne*, ce sera le donjon. L'architecture militaire après l'architecture religieuse. Dans *Notre-Dame*, j'ai peint plus particulièrement le moyen-âge sacerdotal ; dans la *Quiquengrogne*, je peindrai plus spécialement le moyen-âge féodal ; le tout, selon mes idées, bien entendu, qui, bonnes ou mauvaises, sont à moi. — *Le Fils de la bossue* paraîtra après la *Quiquengrogne*, et n'aura qu'un volume. »

M. de Salvandy s'occupe en ce moment d'une *Histoire de Cromwell*. Les nombreux mémoires et documents publiés en Angleterre depuis quelques années sur la république anglaise et le protectorat ; ne seront pas perdus pour le nouvel historien ; mais le point de vue de son appréciation historique excitera surtout la curiosité.

— Sir Walter-Scott ne quitte plus le lit ; les médecins ne croient pas qu'il puisse passer le mois de septembre. Il parle peu, et le peu de paroles qui lui échappent par intervalles sont toutes, pour les personnes dont il reçoit les soins, l'expression d'un triste pressentiment.

— « Lesage, vous pouvez partir, il n'y a plus de pain ici pour vous dans l'administration. » A ces paroles, prononcées par le directeur de la conciergerie d'une voix claire, au prisonnier attentif accouru, se présente, et soudain les portes lui sont ouvertes, et le souhait du bon voyage l'accompagne jusqu'au guichet ; mais, ô surprise ! les portes ne sont pas plutôt fermées sur le nouvel évadé, qu'un nouveau Lesage se présente à son tour, comme étant celui qui doit être rendu à la liberté, et auquel il est fait remise de deux mois qui lui restent encore à subir de sa peine. Vérification faite, la demande du second Lesage est trouvée fondée, et il en résulte que le premier sorti n'est autre qu'un fort de la halle, nommé Lesage, et condamné à vingt ans de prison dans les affaires des 5 et 6 juin.

Les ordres les plus sévères ont été donnés pour s'assurer de la personne du Lesage n^o 1^{er}, mais jusqu'à présent la police en a été pour ses recherches.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 16 septembre :

« Nous apprenons de Rotterdam, que ce midi y sont arrivées, LL. AA. RR. M^{me} la dauphine de France et Mademoiselle fille de la duchesse de Berry. A leur arrivée, elles ont été reçues avec toutes les marques de respect par les autorités civiles et militaires. Un officier de la maison du roi, a complimenté S. A. de la part du roi et immédiatement après un courrier est parti pour le Loo afin de prévenir S. M. notre reine, qui avait témoigné le désir de voir M^{me} la dauphine, de l'arrivée de S. A. Une grande partie de la population de Rotterdam s'était rendue sur les lieux. Les princesses n'ont pu cacher l'émotion que leur faisait éprouver le bon accueil qu'elles ont reçu sur le sol hospitalier de la Hollande. »

— On mande de Breda, le 15 septembre :

« Une estafette expédiée du quartier-général pour La Haye a passé hier soir par nos murs.

— On mande d'Utrecht, le 15 septembre :

« Les avis de l'armée s'accordent à dire que tout y est préparé pour recevoir convenablement les Belges s'ils avaient l'intention de nous attaquer. Les corps ont été renforcés et l'artillerie a été augmen-

tée de deux batteries. On a formé dans les forteresses des bataillons de marche, dont on croit que sera formé une cinquième division, sous le commandement du lieutenant-général George. Le quartier-général reste dans ces circonstances à Tilboarg. On y remarque un grand mouvement.

(Extrait du Handelsblad du 13 septembre.)

— A la bourse d'Amsterdam du 17 de ce mois, les fonds hollandais, assez ferme au commencement, ont ensuite faibli par suite d'ordres venus de l'intérieur. Cette baisse était attribuée à l'incertitude des nouvelles politiques; mais elle est plus particulièrement l'effet du bruit qui s'est répandu que l'emprunt de 138 millions, sur lesquels 84 seulement sont remplis, allait être ouvert de nouveau, jusqu'à ce que des souscriptions volontaires eussent atteint la somme totale, à défaut de quoi, il y serait pourvu par d'autres moyens. Ce qui avait encore jeté du froid sur les opérations de bourse est la nouvelle des mouvemens de divers corps hollandais qui semblaient annoncer la crainte d'une attaque de la part des Belges.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 19 septembre. — Deux arrêtés du roi du 17 de ce mois portent ce qui suit :

« Notre aide-de-camp, le général Goblet, inspecteur-général du génie, est nommé ministre d'état.

» Notre ministre d'état et aide-de-camp, le général Goblet, inspecteur général du génie, est chargé *ad intérim* du portefeuille des affaires étrangères.

C'est le 17, à onze heures de la nuit, qu'ont été signés ces deux arrêtés.

— M. Goblet a travaillé hier au ministère des affaires étrangères.

— M. de Meulenaere restera encore quelques jours à Bruxelles; il ne reprendra le gouvernement de la Flandre-occidentale qu'au commencement de la semaine prochaine. (Mémorial.)

— M. de Meulenaere a eu hier une longue conférence avec le général Desprez.

— Le général Nypels, venant du camp de Diest, est arrivé hier en notre ville avec son aide-de-camp; il a eu une longue audience du roi.

— Un courrier du cabinet anglais et un du cabinet belge ont été expédiés hier de cette ville avec des dépêches pour Londres.

— Avant-hier, à midi et demi, LL. MM. sont arrivées de Laeken. Le roi a reçu en audience particulière MM. le comte Félix de Mérode, le général Desprez, de Latour-Maubourg, ensuite S. M. a travaillé avec les ministres de la guerre et de la justice.

Un couvert de 35 personnes, réunies au palais de Laeken, a eu lieu, auquel ont eu l'honneur d'assister sir R. Adair, MM. le comte Félix de Mérode, de Tallenay, sir G. Hamilton, le comte Vilain XIII, tous les ministres, plusieurs généraux, colonels, majors, sénateurs et députés.

OPINIONS DES JOURNAUX SUR LA RETRAITE DE M. DE MEULENAERE.

On lit dans le Mémorial :

Nous publions plus bas les arrêtés qui nomment M. le général Goblet ministre d'état, en le chargeant *ad intérim* du portefeuille des affaires étrangères. Cette mutation dans la partie la plus importante du cabinet est de nature à occuper vivement le public; des renseignements particuliers nous mettent à même de donner quelques détails sur les causes de la retraite de M. de Meulenaere; ces causes tiennent à la position toute spéciale où se trouvait ce ministre par suite des engagements pris en mai dernier. M. de Meulenaere avait déclaré aux chambres qu'il n'ouvrirait de négociation qu'après l'évacuation du territoire; il avait fait cette déclaration d'une manière absolue, de sorte qu'il s'était interdit d'avance toute négociation quand même elle se fût présentée sous des auspices favorables. Nous croyons savoir qu'au fond M. de Meulenaere n'a pas désapprouvé le parti proposé par M. Goblet, et qui depuis huit jours est l'objet des

délibérations du cabinet; c'est une question toute personnelle qui l'a arrêté; on nous assure qu'au conseil il a déclaré à plusieurs reprises que comme député il soutiendrait le nouveau système. Nous ne pouvons encore nous prononcer sur le fond d'une négociation dont les élémens nous sont imparfaitement connus, et dont par conséquent il nous est impossible de calculer les chances de succès. Nous dirons seulement que si ce qu'on a dit tant de fois du langage énergique tenu par M. Goblet à la conférence, est vrai, ce langage devrait nous donner en lui quelque confiance. Mais il ne faut pas qu'il se fasse illusion ni qu'il oublie à Bruxelles les prémisses posées à Londres. Il ne doit pas ignorer surtout qu'une immense responsabilité va peser sur lui, et qu'il ne peut trouver d'excuse pour avoir conseillé de négocier, que dans le succès de la négociation.

On lit dans le Courrier belge :

Il paraît que depuis la présentation au roi des adresses de la chambre et du sénat, et depuis l'envoi à Londres de M. le général Goblet, notre gouvernement avait réellement cessé de prendre une part officielle aux négociations relatives aux dispositions du traité du 15 novembre, que les réserves annexées aux ratifications des puissances du Nord ont remises en question. Chaque fois que notre plénipotentiaire était invité par la conférence à faire connaître son opinion sur quelque projet de transaction entre les deux pays, M. le général Goblet qui du reste ne faisait de la fermeté qu'à son corps défendant et sur les seules injonctions du ministère se contentait de répondre que la reprise des négociations était invariablement subordonnée pour la Belgique à l'évacuation préalable de la citadelle d'Anvers. Il paraît cependant aussi que tout en refusant de traiter directement avec la conférence, c'est-à-dire d'entamer des négociations officielles, notre plénipotentiaire n'a pas cru devoir également s'abstenir de négocier officieusement et individuellement avec quelques membres de la conférence. C'est ce qui est résulté aujourd'hui des révélations des journaux ministériels eux-mêmes qui n'ont pas caché que M. Goblet en arrivant à Bruxelles, était porteur des propositions qui lui avaient été remises par lord Palmerston. Cet aveu du pouvoir pouvait d'abord, nous semble-t-il, soulever pour le ministère une grave question de responsabilité : la question de savoir, si, aux termes des engagements qu'il a contractés envers le pays et ses représentans, le gouvernement pouvait délibérer sur un projet de traité dont la condition première et essentielle n'était pas l'évacuation de notre territoire, si la moindre hésitation à cet égard ne constituait pas une infraction formelle à ces mêmes engagements, et s'il pouvait enfin sans fausser sa parole, ouvrir seulement une discussion sur cette question que le Mémorial dont l'ardeur guerrière s'est refroidie, soulève aujourd'hui le premier : « Faut-il ou non essayer d'ouvrir aujourd'hui des négociations directes avec la Hollande ? »

Quoi qu'il en soit, notre plénipotentiaire à Londres ne tarda pas à reconnaître qu'en refusant de négocier et en s'abstenant d'un autre côté de reprendre les hostilités, notre gouvernement s'était placé dans la plus fautive des positions, dans un véritable *cul-de-sac diplomatique*, comme le disait dernièrement un petit journal. Car, si nous refusons de prendre part aux négociations, le roi Guillaume s'y refusait également par la raison qu'il n'entendait évacuer la citadelle d'Anvers qu'après la conclusion du traité définitif entre la Hollande et nous, et que par conséquent, il ne pouvait nous soumettre aucune proposition puisque nous nous étions d'avance engagés à repousser toutes ses offres du moment où elles ne seraient pas précédées de l'évacuation de notre territoire. On conçoit combien une pareille position était embarrassante pour notre ambassadeur; car nos affaires ne peuvent se dénouer que par les armes ou par les négociations; et M. de Meulenaere n'osant ni négocier ni se battre, ce n'était plus que miracle ou du hasard que nous pouvions attendre la solution de nos démêlés avec Guillaume.

Dans cet état de choses, on sent que la conférence qui pour en venir à ses fins, a surtout intérêt à empêcher une reprise d'hostilités entre les deux pays devait en premier lieu s'abstenir de tout acte qui au-

rait pu augmenter ici l'irritation des esprits, et en second lieu s'efforcer d'empêcher chez nous la prolongation d'un état d'incertitude et d'anxiété qui ne pouvait durer quelque temps encore sans mettre le gouvernement en contradiction manifeste avec ses propres paroles. Il fallait donc que la conférence eût soin de ne pas nous indisposer par de nouvelles exigences qui auraient pu nous porter à des extrémités qu'elle veut éviter; il fallait également qu'elle s'efforçât de fournir à notre gouvernement un moyen de justifier aux yeux du pays son inaction.

Pour atteindre ce but, mille promesses furent faites à notre plénipotentiaire, rien ne fut épargné pour l'engager à renouer les négociations; aucun genre de séduction ne fut négligé pour l'affrioler, pour lui faire venir l'eau à la bouche. « Quoi, lui disait-on, vous n'irez rompre avec nous, vous isoler au milieu de l'Europe, faire la guerre peut-être, et pourquoi? pour la bagatelle de 200,000 florins de rentes annuelles! Négociez plutôt; cessez de faire chaque semaine la mauvaise plaisanterie de nous demander l'évacuation d'une citadelle que nous n'avons ni l'envie ni le pouvoir de faire abandonner à la Hollande; négociez, et, moyennant 200,000 florins par an, l'Escaut est à vous! »

Ce sont ces propositions qui ont motivé le retour de M. le général Goblet et qui ont fait ces jours derniers l'objet de délibérations du gouvernement ainsi placé entre des engagements qu'il ne peut méconnaître et des promesses à l'appât desquels il n'a jamais su résister.

On lit dans l'Union :

Le changement de système dans la politique extérieure paraît impérieusement commandé par les circonstances. Les menaces de guerre ont toujours trouvé à Londres la plus vive opposition de la part de toutes les puissances; celle qui aurait dû de préférence nous soutenir dans cette occasion a, comme à l'ordinaire, fléchi devant l'influence des autres cabinets.

En attendant, toutes les puissances manifestent de plus en plus fortement le désir de terminer la question belge-hollandaise par un arrangement de gré à gré. La Prusse même se serait déclarée prête à approuver des conditions que la Belgique pourrait peut-être trouver acceptables. L'Autriche aurait témoigné sérieusement son mécontentement des embarras naissant de certaines stipulations équivoques du traité du 15 novembre, et aurait voulu résoudre la difficulté dans un sens favorable à la Belgique.

La Hollande elle-même aurait déclaré qu'elle ne demandait pas mieux que d'en finir; mais qu'il était absurde de prétendre qu'elle évacuât Anvers avant la conclusion définitive des affaires.

Sous l'influence de ces circonstances ont été rédigées les propositions dont M. Goblet était porteur. On assure que moyennant une somme annuelle de 150,000 florins à payer par la Belgique, la difficulté du péage sur l'Escaut serait entièrement écartée; et que le pilotage serait abaissé jusqu'au taux établi pour la navigation de Helvoetsloot à Rotterdam.

Le passage par les eaux intermédiaires nous resterait d'après les stipulations du traité du 15 novembre, ainsi que les routes commerciales par Sintard et Maestricht, auxquelles villes on ajouterait encore Venloo. Mais on supprimerait l'article suivant de ce traité qui nous accorderait le droit de nouvelles constructions de canaux et de routes à travers le territoire hollandais.

Relativement au syndicat, il serait dit que tant que la liquidation n'en aurait pas eu lieu, la Belgique serait déchargée de l'obligation de payer les arrérages de la dette jusqu'au 1^{er} juillet 1832. On croit qu'à cette condition le roi Guillaume, qui craint par dessus tout la divulgation des mystères du syndicat, renoncerait à toute liquidation.

Voilà ce que nous avons pu recueillir sur le contenu des propositions dont on dit le général Goblet porteur; mais ces conditions, formulées par lord Palmerston, n'ont point encore obtenu l'assentiment de la Hollande. Les journaux hollandais nous apprennent au contraire qu'elles ont rencontré à La Haye une forte désapprobation.

On sait que le ministère actuel s'est formellement engagé devant les chambres à ne jamais se départir du système qu'il a suivi jusqu'à présent. C'est donc

pour lui une question d'honneur, et on ne peut qu'aprouver sa résolution de se retirer plutôt que de manquer à ses engagements.

Ce n'est pas à dire cependant qu'il faille désapprouver la tentative d'entrer dans une nouvelle voie. La raison conseille au contraire cette tentative, s'il est prouvé que la voie actuelle ne saurait conduire à un résultat utile au pays. Mais il faut que la nouvelle voie se concilie avec l'honneur de la Belgique, et, sous ce rapport, en revenant sur ce que nous avons dit hier, nous ajouterons qu'il nous semble que la Belgique ne doit se montrer disposée à négocier directement que lorsque la conférence aura obtenu que les premières ouvertures soient faites par la Hollande. Une conduite différente ferait croire à une faiblesse de notre part dont notre adversaire et la conférence même ne manqueraient pas de profiter.

LIÈGE, LE 20 SEPTEMBRE.

DES NOUVELLES NEGOCIATIONS.

En présence de l'opinion unanimement manifestée par les chambres et des déclarations si formelles de la couronne qui établissent un pacte entre les trois branches du pouvoir souverain, il y a bien de la légèreté ou bien du courage dans la détermination du général Goblet. Sortir de la route que s'était tracée son prédécesseur, qu'avait approuvée la législature, participer à de nouvelles négociations avant l'évacuation du territoire, c'est accepter une immense responsabilité; c'est, comme le dit un journal, jouer un jeu que le succès et un prompt succès peut seul justifier.

La vérité, les négociations prennent un caractère nouveau. Ce n'est plus avec la conférence qu'il s'agit d'entrer en rapport, mais avec la Hollande directement, c'est de peuple à peuple qu'on va traiter. A croire la plupart des journaux de Bruxelles, les plénipotentiaires hollandais auraient déclaré être munis de pleins pouvoirs pour négocier directement avec le plénipotentiaire belge.

D'après les mêmes journaux, la Hollande, à ce que dit la conférence, serait à peu près d'accord avec nous sur les questions tranchées par les 24 articles. Seulement nous renoncerions à la faculté d'établir une route ou un canal par Sittard, et on remplacerait les droits de péage auxquels la Hollande prétend assujétir l'Escaut, d'après le texte même des 18 articles, par une rente annuelle de 150 à 200,000 florins.

Malgré ces assertions, nous croyons que le général Goblet est dupe ou de la conférence ou de la Hollande. De la conférence, qui voit ainsi s'éloigner une reprise d'hostilités et espère que la prolongation du *status quo*, nous rendant de jour en jour plus accommodans, finira par se soustraire à l'obligation d'employer des moyens coercitifs contre la Hollande, ainsi que les cinq cours s'y sont formellement engagées. De la Hollande, qui gagne du temps et compte sur de nouveaux incidens de nature à compliquer la politique européenne et à dissoudre la conférence.

En tenant pour vraies les assertions des journaux, la Hollande, consentant à traiter directement avec la Belgique, semblerait reconnaître implicitement notre indépendance. Mais cette reconnaissance est toujours soumise à la condition qu'un traité intervienne, condition de sa nature entièrement résolutoire. La Hollande, par cette tactique nouvelle, ne fait donc rien qu'elle ne puisse révoquer, remettre à néant.

Maintenant, que la Hollande consente à traiter aux conditions annoncées, c'est ce que nous ne saurions croire. Indépendamment du langage récent et très-significatif des journaux d'outre-Moerdyc, indépendamment des déclarations si formelles des négocians d'Amsterdam et de Rotterdam qui aiment mieux, assure-t-on, supporter toute la dette hollandaise que de voir l'Escaut libre, oublie-t-on ce qu'a été la politique commerciale de la Hollande depuis près de deux siècles? Et c'est pour une misérable rente de 150 ou 200,000 florins qu'elle y renoncerait? Pour une rente que la Hollande seule se trouverait heureuse de supporter en échange de la liberté de l'Escaut?

Dira-t-on que la conférence doit sauver les formes, ménager la dignité du roi de Hollande, lui épargner les désastres et l'humiliation d'une exé-

tion forcée; que la conférence veut la liberté de l'Escaut pour elle-même. S'il en est ainsi, pourquoi la conférence n'invite-t-elle pas la Hollande à renouveler le procédé qu'elle a plus d'une fois suivi, qui concilie toutes les convenances, et leverait tous les doutes: c'est-à-dire que M. Van Zuylen et Falk, présentent un projet de traité consacrant tous les points sur lesquels on les dit d'accord aujourd'hui avec nous, les seuls sur lesquels la Belgique puisse consentir à délibérer?

Nous approuvons M. de Meulenaere d'avoir remis son porte-feuille, et comme à nos yeux chaque membre du ministère est solidaire d'un système adopté en commun, nous ne saurions admettre avec le *Memorial*, dont l'opinion nous surprendrait beaucoup, si la plupart de ses actionnaires n'étaient absens de la capitale, que les autres ministres puissent honorablement rester au pouvoir.

On nous écrit de Hasselt que des grands mouvemens ont lieu en ce moment dans l'armée hollandaise, et qu'ils semblent annoncer des intentions hostiles. Des communications doivent même avoir été faites au gouvernement à ce sujet. On assure que les hollandais ont fait une réquisition de nombreux chariots de transports dans les lieux qui avoisinent leurs cantonnemens. Un journal annonce aussi l'arrivée à Bruxelles du général Nypels et croit que la présence de cet officier dans cette ville a pour objet les manifestations de l'armée ennemie. D'autre part, les journaux hollandais prétendent que les démonstrations militaires qui ont lieu de leur côté ne sont que des mesures défensives; mesures prises à la suite des projets d'attaque qu'on suppose à la Belgique. Nous inclinons à croire qu'il en est ainsi. Pourquoi la Hollande recommencerait-elle la guerre, contre nous, en ce moment? La campagne d'août a été heureuse pour le roi Guillaume, il a atteint le but qu'il se proposait; il a brisé par l'épée, les engagements que la conférence avait pris envers la Belgique. Le roi Guillaume n'engagera donc point, en ce moment, une seconde partie, car cette fois nous pourrions la gagner.

Une attaque des Hollandais serait du reste l'événement le plus heureux pour le pays.

On dit qu'un projet de loi qui change la dénomination des poids et mesures, sera présenté par M. le ministre des finances à l'ouverture des chambres.

— On lit dans l'*Indépendant* :

« Il paraît certain que M. Raikem, ministre de la justice, ne conserve son portefeuille que jusqu'à l'achèvement de l'organisation judiciaire, qui est presque terminée, et dont la composition sera très-incessamment publiée. »

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Un journal de Liège annonce que, de quarante-deux collèges et athénées qui existaient en Belgique (apparemment sous le libéral Guillaume) il en reste aujourd'hui sept. Que dira-t-on de la bonne information ou de la bonne foi de ce journal, quand on saura que dans les Flandres seules, où Guillaume fit fermer la plupart des maisons d'éducation, le nombre des collèges et athénées s'élève au double de celui assigné à tout le royaume par le maladroit statisticien? »

— L'article suivant, publié dans le *Courier de Londres* du 14 septembre, est de nature à rassurer les amis de la liberté et à confirmer les espérances qu'ils ont fondées sur l'expédition de don Pedro :

« Hier, un bâtiment, ayant à bord beaucoup de chevaux, a quitté Londres pour se rendre à Porto, il avait été précédé par d'autres navires, qui avaient à bord environ 360 volontaires, la plupart ayant fait les campagnes de Portugal et d'Espagne; et bientôt on en enverra d'autres; des habillemens, des armes et de munitions ont aussi été expédiés par le *London Merchant*, le *Bretomart* et d'autres navires, tandis que de Brest, de Cherbourg et d'autres ports de France il va partir pour Porto des hommes, des chevaux et des armes, de sorte qu'au milieu d'octobre don Pedro aura 14,000 hommes de troupes régulières, 6,000 volontaires et 5 ou 600 chevaux, avec un fort train d'artillerie.

« La saison pluvieuse, qui va commencer, per-

mettra à ses canots de remonter le Douro à une grande distance, et alors il pourra prendre l'offensive et balayer toute la partie Nord de cette rivière. »

CHEMIN DE FER.

Nous avons sous les yeux le dernier rapport lu aux actionnaires du chemin en fer entre Liverpool et Manchester. Nous allons en extraire quelques notes qui ne peuvent être sans intérêt.

La quantité de marchandises transportées entre Liverpool et Manchester du premier janvier au 30 juin 1832, est de tonneaux 54,174

Celle reçue de différens points et pour différens parties de la route est de 3,707

Ensemble, tonneaux 57,881

Entre Liverpool et la jonction de Bolton 14,720

Charbons des mines de Huyton, Elton, Haydock, etc. 22,045

Dito de Hulton et de la ligne de Bolton 7,414

Total, 29,456

Nombre de voyageurs enregistrés sur les livres de la compagnie. 474,122

Le nombre de tours de trente milles est, au moyen des machines locomotives, avec voyageurs, de. 2,636

Avec marchandises, de. 2,248

Avec charbons, de. 234

Total. 5,118

Les recettes du dernier semestre ont été, pour le transport des voyageurs, de. liv. 40,044 14 7

dito des marchandises, de. 32,477 14 0

dito du charbon. 2,184 7 6

Ensemble. liv. 74,706 16 4

Les dépenses, dont la plus forte, consacrée à l'entretien de la force motrice, est de liv. 40,583, se sont élevées à. 46,658 11 4

Ce qui porte le profit net, sur le premier semestre, de 1832, à. liv. 28,048 4 9

Le transport des marchandises pendant ce même semestre a présenté sur celui des derniers six mois de 1831 un excédant de ton. 3,310

Et sur le transport du charbon un excédant de. 21,060

Le nombre des voyageurs, au contraire, qui pendant le premier semestre de 1831 s'était élevé à 488,726 n'a été, du premier janvier au 30 juin 1832, que de. 474,122

Diminution 14,604

Cette diminution est expliquée par l'attrait qu'a dû présenter la nouveauté de cette route pendant l'été de 1831, par l'existence du choléra à Dublin, Liverpool et Glasgow, et par la stagnation du commerce qui en a été le résultat.

Le rapport se termine par diverses améliorations indiquées comme faites ou comme devant se faire, et par des communications intéressantes sur la protection accordée par le gouvernement à cette entreprise. Sa conclusion est l'annonce du paiement immédiat aux actionnaires d'un dividende de liv. 4 par action de L. 100, pour les premiers six mois de 1831, avec une réserve de liv. 1,538 51 laissée aux mains des directeurs pour les dépenses imprévues.

Jugemens du tribunal de simple police, séances des 3, 6, 10, 13 septembre :

1^o 50 cents d'amende et 3 fois 2 jours de prison pour contravention aux réglemens sur les cabarets.

2^o Trois fois un jour de prison pour étalage sur la voie publique.

3^o Un florin d'amende et en cas de non paiement un jour de prison pour la même contravention.

4^o Même peine pour avoir circulé avec un cheval sur l'acotement d'une promenade.

5^o Un jour de prison pour exhalaisons insalubres.

6^o Trois fois un florin d'amende pour injures simples.

7^o Trois fois idem, et en cas de non paiement un jour de prison pour balayage.

8^o Cinq fois 50 cents d'amende pour étalage de fruits non mûrs.

9^o Quatre florins 73 cents d'amende pour jeu de hasard.

10^o Deux fois 5 jours de prison idem.

11^o 50 cents d'amende pour injures simples.

12^o Un florin id. et en cas de non paiement un jour de prison pour balayage.

13^o Deux fois 50 cents d'amende pour étalage de fruits non mûrs.

14^o idem, injures simples.

15^o Un florin d'amende, et, en cas de non paiement, 2 jours de prison, pour jet de pierres.

16^o idem, idem.

Et trois fois un florin d'amende, et, en cas de non paiement, un jour de prison, pour baign dans la rivière.

17^o 50 cents d'amende pour contravention au réglemen sur les cabarets.

18^o idem, pour injures simples.

19^o Un jour de prison pour tapage nocturne.

20^o Un florin d'amende, et, en cas de non paiement, un jour de prison.

Trois fois un jour de prison pour étalage sur la voie publique.

21^o 5 fls. 20 cents d'amende pour tapage injurieux.

CHOLERA. — Bruxelles. — Du 17 septembre, à 9 heures du matin, au 18, à la même heure, 20 nouveaux cas, 43 décès.

Gand, 17 septembre, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 4 décès, 2 nouveaux cas, 7 en traitement, 7 convalescens, Anvers. — Du 18 au 19, 8 nouveaux cas, 7 décès, 4 guéris.

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, le 17 septembre :

« On avait répandu la frayeur de l'apparition du choléra asiatique dans notre ville, pendant qu'il meurt moins de monde qu'à l'ordinaire. Le peu de personnes qui ont succombé rapidement et sous des symptômes douteux, appartiennent à la basse classe, qui vit mal et ne connaît aucun ménagement. Hier et aujourd'hui, aucun cas qui ressemble au choléra. »

— Depuis le 26 mars, époque de l'invasion du choléra, jusqu'au 31 août dernier, il est mort à Paris 18,000 personnes, en y comprenant les hôpitaux et hospices, même Bicêtre et les hôpitaux militaires.

— Depuis l'invasion du choléra il est mort à Amsterdam 600 personnes. Il en meurt actuellement encore 43 par jour.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 18 septembre.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès, 4 garçons, 1 homme, 3 femmes, savoir : Henri Guillaume Palante, âgé de 24 ans, commis négociant, rue du Cimetière, célibataire. — Marie Thérèse Florentine Bartholomé, âgée de 69 ans, couturière, derrière St. Thomas. — Marie Joseph Catherine Chevron, âgée de 66 ans, sage-femme, rue Grande Bèche. — Marie Catherine Vanhex, âgée de 30 ans, rue St-Séverin.

Du 19. — Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Mariages 7, savoir : entre Jean Pierre Joseph Renard, cultivateur à Ougrée, et Anne Marie Glaude Marchande, rue Sainte-Ursule. — Nicolas Pierre Joseph Closset, sellier, rue Ravets, et Marie Jeanne Catherine Deslins, couturière, rue Table de Pierres. — Charles Doucet, aubergiste, rue Cheraoye, veuf de Marie Anne Joseph Petit, et Marie Jeanne Olivier, domestique, rue de la Magdelaine. — Lambert Joseph Hyacinthe Delhaye, cordonnier, faubourg Saint-Gilles, et Marie Elisabeth Beauvois, journalière, quai d'Avroy. — Guillaume Toussaint Pierre François Delsa, serrurier, sur le Mont, et Lambertine Brassine, couturière, rue en Bèche. — Charles Joseph Godon, tonneier, derrière les Potiers, et Marie Josephine Brocka, en Pêcheurue.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 4 hommes, savoir : Philippe Albert Thonon, âgé de 69 ans, armurier, sur la Fontaine, veuf en 2^e nocés de Marie Joseph Thomas dit Dallemagne. — Jean François Roland, âgé de 51 ans, maître à danser, rue Souverain Pont, époux en 2^e nocés d'Anne Marie Elisabeth Pirson. — Dieudonné Joseph Chiviles, âgé de 39 ans, lancier au 2^e escadron du 2^e régiment de lanciers. — Lambert Cocagne, cultivateur, faubourg St-Laurent, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE CHÊNÉE, LE 23 SEPTEMBRE.

Hôtel du Pont-Neuf.

N. PAINSMAY a l'honneur d'informer le public qu'il donnera BAL le dimanche, lundi, mardi jour de la foire, et le jeudi pour la clôture.

On y trouvera vins de toutes les qualités, rafraichissemens et restauration aux choix des amateurs. 462

Mme. SCHELL-FORIR, rue Pont-d'Ile, n° 12, demande des Demoiselles pour travailler dans les Modes. 463

SCEAUX DE NOTAIRES.

L. JEHOTTE a l'honneur de prévenir Messieurs les notaires qu'il vient de graver un TYPE aux armoiries du royaume, conforme au sceau de l'état, à l'aide duquel il confectionne les sceaux. Prix 10 francs.

NB. Il confectionne également, à l'aide de moules, des cachets à timbrer en noir, au lion du royaume, à l'usage de toutes les administrations, au prix de 12 frs. 207

Harengs nouveaux, Anchois id., chez PERET, rue Ste-Ursule.

MOULLES très-fraîches, chez PERET, rue Ste. Ursule.

A VENDRE LA BELLE TERRE DE BOMAL.

Elle consiste : 1^o En un très-beau château bâti à la moderne et dans le meilleur état avec jardins, vignobles et bosquets. 2^o En un corps de ferme, attenant audit château avec 200 bonniers des Pays-Bas de jardins, prairies, terres labourables et bois.

3^o Et en corps de ferme, dite ferme de Herbert, avec 145 bonniers de jardins, vergers, prés, terres labourables et pâtures. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire à Liège.

Beau QUARTIER indépendant à LOUER, rue Hors-Château n° 477. S'y adresser. 428

PROVINCE DE LIEGE.

Perré à construire à Chénée.

Mercredi, 28 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, assisté d'un membre de la commission de la route de la Vesdre, et de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par soumission et aux enchères, des travaux à faire pour la construction d'un FERRE le long d'une propriété du sieur Devillers, en amont du pont de Chénée.

Le devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

Liège, le 20 septembre 1832.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins procéderont samedi prochain, à midi précis, à la salle ordinaire de leurs séances, à l'adjudication de la fourniture de vingt BANCS à pupitre, nécessaires à l'école de filles que l'on organise. Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance. — On recevra des soumissions jusqu'au jour fixé pour l'adjudication.

Liège, le 18 septembre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

() Vente aux enchères publiques d'une Maison.

Le mercredi 26 septembre 1832, à une heure de l'après midi, les représentants de Marguerite Galler et de Henri Delaveux, le vieux, lorsqu'ils vivaient époux, feront exposer en VENTE, aux enchères publiques, chez Galler-Hacha, à Jemeppe, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire audit lieu et ce délégué, et en présence de M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, une MAISON, située audit Jemeppe, près de la place publique. S'adresser audit notaire ou à M. le juge de paix sus-nommé, pour connaître les titres et conditions de la vente.

A LOUER présentement au commencement du quai d'Avroy, à un ménage de 2 ou 3 personnes, un très-joli QUARTIER composé de 4 pièces au premier y compris un beau salon, 2 chambres, une mansarde, grenier, une cuisine, lavoir, une cave et la jouissance d'un grand jardin. S'adresser au n° 585, quai d'Avroy. 461

448) VENTE D'UN BIEN PATRIMONIAL.

Le lundi vingt-deux octobre 1832, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude place St-Bartelémy, à la VENTE aux enchères d'un bien patrimonial, composé d'une maison de campagne très agreablement située, avec 11 bonniers 4 verges de jardin, terres et prairies, dont trois bonniers 4 verges, d'un seul gazon, sont attenant à l'habitation. Le tout en la commune de Horion-Hozémont. S'adresser audit notaire pour connaître les clauses et conditions.

A VENDRE pour sortir de l'indivision, une popriété patrimoniale, composée d'une habitation de maître, de bâtiments ruraux, cour, jardin et prairies arborées, de la contenance d'environ un bonnier et demi, située à Herstal, dans un site agréable, à proximité de la rivière et de la chaussée.

Ladite maison est propre à tout établissement quelconque. S'adresser pour prix et conditions au notaire KEPPENE, rue St. Hubert, n° 591. 484

BELLE PROPRIÉTÉ indivise entre majeurs et mineurs, à VENDRE à l'enchère, pour sortir de l'indivision.

Mercredi vingt six septembre 1832, à dix heures du matin, à la requête des héritiers de M. Ferdinand Halleux, et en vertu d'un jugement rendu, sur requête, par le tribunal civil de première instance séant à Verviers, il sera procédé en l'étude et par le ministère de L. DE DAMSEAUX, notaire, à Verviers, et en présence de M. le juge-de-paix du canton de Verviers, de la tutrice et du subrogé tuteur des mineurs, à la vente à l'enchère de l'ETABLISSEMENT DE PILATE, situé rue Neuve, à Hodimont, canton de Verviers, consistant :

1^o En un grand bâtiment de filature, d'une longueur de vingt-sept aunes (mètres) sur une largeur de quatorze aunes (mètres), construit en pierres et briques, couvert en ardoises, ayant trois étages pouvant contenir quinze et demi assortimens à filer la laine; le rez-de-chaussée composé de trois places séparées pour y placer des machines à lainer et d'un grand magasin; la mansarde pouvant contenir vingt quatre métiers à filer fin avec leurs devidoirs;

2^o D'un autre bâtiment construit également en pierres et briques, couvert en ardoises, servant d'habitation et de moulin à fonlon à quatre bacs, avec cour, écurie pour trois chevaux, remise, jardin, et verger, etc., mise à prix 50,000 florins P-B.

Cet établissement, dont les bâtiments sont construits avec la plus grande solidité, est mis en activité par la rivière de Vesdre, à laquelle se joint le ruisseau de Dison, il est placé dans une situation avantageuse à côté du pont en construction sur la nouvelle route de Hodimont sur En-sival, et est propre à tout établissement hydraulique par la bonté de son coup-d'eau.

S'adresser en l'étude du notaire L. DE DAMSEAUX, place des Récolets, à Verviers, pour avoir des renseignements. 431

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande adressée aux états-députés par le sieur Pierre Joseph Jacob, tendante à obtenir l'autorisation d'établir des fours à cuire des briques sur un terrain appartenant au sieur Simon Coumanne, situé derrière sa maison, au pied de la Montagne de Glain.

Vu l'article 14 de l'arrêté du 31 janvier 1824, arrêté de cette ville et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville que sur la porte de l'église de la paroisse. Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir contre l'établissement desdits fours, sont invitées à les faire connaître dans le procès-verbal d'information au secrétariat de la régence.

A l'hôtel-de-ville, le 14 septembre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

PAR BREVET D'INVENTION

CLYSOIRS, NOUVELLES SERINGUES.

Pour se servir utilement du CLYSOIR, il faut premièrement : placer la canule, emplir l'instrument dans toute sa capacité, l'élever perpendiculairement pour biter l'écoulement.

Pour plus de commodité, on peut mettre un clou à crochet à la hauteur du bras tendu, y suspendre le CLYSOIR par la ganse qui y est attachée, et presser doucement le tuyau de haut en bas pour accélérer l'opération.

Le dépôt est établi à Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32.

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à première et une à presser le papier. S'adresser rue Pont-d'Ile, numéro 32.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 19 sept. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 60 c. — Actions de la banque, 1660 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 70 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 81 0/0. — Emprunt Belge 78 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 18 sept. — Dette active, 43 1/8 00 0/0 ; idem différée 00/00. — Bill. de change 00 0/0 0/0. — Syndiat d'amor. 72 0/0 0/0. — idem 3 1/2 9/8. 57 0/0 0/0. — Rente rom. 2 1/2. 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rente Hope et C^e, 96 1/2 à 98 1/8 ; idem ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — idem C. Ham., 00 ; idem em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à L. 00 0/0. — Rente franc. 0 1/2. 69 3/8 0/0 0. — Métall. 85 3/8 0/0. — Naples Falc. 76 0/0 ; idem à Lond., 00 — Perp. à Amst. 58 0/0 1/00. — A. R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 51 0/0. — Grec 2^e levée, 00 0/0. — Contr. de guerre 00. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 19 septembre.

Effets publics. — Métalliques, 89 0/0 0 P. — Lots par-tiaux 383 0/0 P. — Napolitains, 76 0/0 00 0/0 P. — Guebard 00 0/0 P. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0. — Idem Amsterdam, 51 7/8 5/2 et P. — Anglo-Irlandais, 70 0/0 P. — Lots de Pologne 99 0/0 0. — Anglo-Basilien, 51 0/0 P. — Emprunt romain, 79 0/0 0. — Emprunt belge de 12 millions 99 1/2 — idem de 10 mill., 99 1/2. — idem de 24 millions, 76 1/4.

Arrivages au port d'Anvers, du 18 et 19 septembre.

Le schooner danois Wilhelmina, cap. Beusse, ven. de Seville, chargé de laine et plomb.

La barque norweg. Elisabeth Catharina, cap. Neuman, ven. de Riga, chargé de bois.

Le brik russe Spéculation, cap. Wicklume, ven. de Gambia Carleby, chargé de Goudron.

La galja prussienne Aurora, cap. Schradler, ven. de Riga, chargé de bois.

Le 3 mat belge Meteore, cap. Stappaerts, ven. de Rio-Neiro, chargé de café, sucre et cuirs.

Le schooner anglais Margharet, cap. Davisen, ven. de Hambourg, chargé de froment et manufactures.

Le pleyt belge Arend, cap. Bunnemeyer, ven. de Londres, chargé de café, indigo, et farine.

Le sloop danois Minerva, cap. Maale, ven. de Nybourg, chargé de colza.

Le sloop danois Profastheden, cap. Bager, ven. de Hambourg, chargé de colza.

Le sloop danois Laura, cap. Mogensen, ven. de Hambourg, chargé de colza.

Le schooner anglais Dash, cap. Mann, ven. de Bahia, chargé de sucre et 3000 cuirs.

La barque anglais Robert Peel, cap. Jones, ven. de New-York, chargé de café, coton et laine.

Le brik norvégien Louisa, cap. Aalborg, ven. de Membre, chargé de planches et céréales.

Le kof hambourgeois Minerve, cap. Tiedemen, ven. de Hambourg, chargé de froment et colza.

Bourse de Bruxelles, du 18 sept. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 99 5/8 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 1/2 A. — Emprunt de 24 millions, 76 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pot d'or, n° 622, à Liège.